

Compte rendu de séance du 18 février 2016

Convocation du 10 février 2016

L'an deux mil seize, le 18 février, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOIN D. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. MAGNERON J. MORIN-POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. SIMONNET D. SIONNET C. ROMANTEAU L. TANGUY J.N.

Absents : BUISSON A. GUILLOTEAU D (a donné pouvoir à C. SIONNET)

Mme Anne-Marie PROUST a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Beauvoir/Niort et Belleville
2. Convention de servitude avec le Conseil Départemental pour installation d'équipement de montée en débit Internet
3. Subventions aux associations
4. Indemnités de fonction des élus
5. Questions diverses

1 – PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE BEAUVOIR/NIORT ET BELLEVILLE

2016-2-2

Suite au projet d'implantation d'un parc éolien sur le canton de Beauvoir/Niort, la commune de Marigny est appelée à donner son avis.

Considérant que :

- l'étude d'impact couvre l'ensemble des différents thèmes environnementaux
- cette étude prend en compte les différents enjeux avifaunistiques et de biodiversité
- que les sentiers de grande randonnée : GR 36 et GR 655 ont bien été pris en compte

Considérant que les communes concernées par l'implantation de ces éoliennes ont émis un avis favorable ainsi que Madame la Préfète de Région

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux de la transition énergétique et du Grenelle de l'environnement

Les membres du conseil municipal ayant en possession les documents émettent un avis favorable (vote à bulletin secret 10 voix pour le projet et 3 voix contre) au dossier d'implantation de 6 éoliennes sur la commune de Belleville et de 4 éoliennes sur la commune de Beauvoir/Niort.

2 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENT DE MONTEE EN DEBIT INTERNET

2016-2-1

Le Département des Deux-Sèvres est soucieux d'accompagner un accroissement soutenu et constant des besoins en haut débit, tant pour les usages personnels que professionnels.

A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de montée en débit et doit donc trouver les emprises nécessaires à l'installation des différents équipements.

Le domaine public n'offrant pas la surface afin d'installer les armoires et différents équipements, la commune de MARIGNY met à disposition du département une partie de la

parcelle cadastrée section AM N°139 située rue de la Forge. La partie occupée sera d'environ 25m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Département des Deux-Sèvres

3 – VOTE DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

ADMR (aide à domicile canton Beauvoir)	880
Association parents d'élèves Marigny	180
ACCA Marigny (chasse)	180
Amicale des Sapeurs-Pompiers	75
Amicale Donneurs de Sang Canton	23
Association March 'Ensemble	40
Banque alimentaire	60
CAUE (conseil architecture urbanisme environnement	100
Club des Aînés Marigny	180
Comité des fêtes Marigny	180
Coopérative scolaire Marigny	800
Croix Rouge française	60
Cyclos Beauvoir	40
Ligue contre le cancer	150
JUDO CLUB Marigny	180
Les Têtes en l'Air Marigny	180
Myopathes	40
OLYMPIC MARIGNY	180
Paralysés de France	40
Prévention routière	23
Restos du cœur	60
SEP (Société d'Education Populaire) Marigny	180
Souvenir Français	23
SSIAD Plaine et Marais (service de soins)	150
Union pour la musique	40
LL NATHAN	40
Office National Anciens Combattants	23
Conciliateurs de Justice	23
SOI RIRE Marigny	180
FESTI BEAU Z'ART	40
Vélo Sport Canton Beauvoir	40
Autour de l'église Saint Jean Marigny	180
Ass Biodiversité	180 + 100 = 280
Impulsion Gym	40
TOTAL	4890

La somme de 100 € supplémentaire attribuée à l'association Biodiversité correspond au remboursement des poules acquises pour la fête de la biodiversité (au total 209.54 €). Ce montant a été voté par le conseil municipal à bulletin secret, 12 votants + 1 pouvoir Pour un remboursement à 100% : 2 voix, à 50% : 8 voix et à 0% : 3 voix

4 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire fait part au conseil que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a modifié l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant attribution des indemnités de fonction aux maires.

Désormais et depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les maires bénéficient automatiquement d'une indemnité de fonction fixée au taux maximal, 31% de l'indice 1015, soit 1 178,46 euros brut mensuel pour les communes de 500 à 999 habitants.

En ce qui concerne les adjoints, ceux-ci perçoivent actuellement 5% de cet indice et peuvent aller jusqu'à 8,25%. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à bulletin secret sur le pourcentage à attribuer aux adjoints**

12 votants + 1 pouvoir

- 1^{er} tour de scrutin : 5% de l'indice 1015 : 1 voix

6% : 6 voix

7% : 3 voix

8% : 1 voix

2 bulletins blancs

- 2^{ème} tour de scrutin : 5% de l'indice 1015 : 1 voix

6% : 7 voix

7% : 3 voix

8% : 1 voix

1 bulletin blanc

Les adjoints seront donc indemnisés à 6% de l'indice 1015.

Vote sur le pourcentage à attribuer au maire qui perçoit actuellement 27% de l'indice 1015 : 11 votants + 1 pouvoir

- 28% : 3 voix

- 29% : 4 voix

- 31% : 1 voix

- 4 bulletins blancs

Le Maire refuse cette augmentation à 29%.

REMUNERATION STAGIAIRE

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances

Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'attribuer à Madame JEGU Epouse DURIEZ Delphine, au titre d'une gratification de stage, une indemnité de 200 € pour un stage de 60 heures (3 semaines de 20 heures). Cette stagiaire en recherche d'emploi a fait preuve de beaucoup de volonté et de motivation, et s'est très bien acquittée du travail de secrétariat qui lui a été confié.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

TARIFS CHALETS CAMPING

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs des chalets du camping au 1^{er} janvier 2016 à 250 € la semaine.

Il semble nécessaire d'établir un tarif dégressif pour les locations de longue durée, le conseil décide donc des tarifs suivants :

- location pour une semaine 250 €

- 2 semaines : 380 €

- 3 semaines : 500 €

- 4 semaines : 600 €

Une visite des sanitaires du camping de Terre-Neuve est programmée pour le samedi 27 février.

C.L.E.T.C. (Commission Locale d'Intervention Transfert de Charges)

Suite au transfert du camping à la commune, la CAN a évalué la compensation pour la commune à 25 000 €. Cette somme n'incluant pas l'entretien et la tonte des pelouses ni la taille des arbres, le Maire informe le conseil qu'il a demandé 3 500 € de compensation en plus. Le conseil municipal donne son accord.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Le recensement de la population est terminé : le nombre d'habitants se situerait autour de 870
- DETR : le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture demande le détail de la réhabilitation de la forge (coût 125 000 €)
- Le conseil donne son accord pour la scolarisation dans la commune du fils de Mr et Mme GUITTON, boulangers à Marigny et domiciliés à Beauvoir sur Niort.
- Le Maire fait part au conseil des problèmes de communication au sein du restaurant scolaire ; il faudrait peut-être retravailler le règlement à l'occasion des APS ou du conseil municipal des enfants.
- Le devis de la VAMA pour un portail de fermeture du préau à l'école s'élève à 1 368 € TTC

Le Président,

Les membres du conseil municipal